Réduction phytosanitaire

Viticulture		
Programmes disponibles dans Acorda	ВІО	Codification selon fiche Agridea
211 Non-recours partiel aux herbicides + 221 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre	oui	M1 + M3
211 Non-recours partiel aux herbicides + 222 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	oui	M1 + M4
212 Non-recours aux herbicides	non	M2
212 Non-recours aux herbicides + 221 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre	oui	M2 + M3
212 Non-recours aux herbicides + 222 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	oui	M2 + M4

Façon de s'inscrire:

- 5. S'inscrire au programme souhaité (inscription du mois d'août)
- 6. Inscrire les parcelles concernées (voir mode d'emploi séparé).

Il faut appliquer la même mesure ou la même combinaison de mesures sur toutes les surfaces déclarées.

Important:

Ne peuvent pas être déclarées en vue de l'octroi de la contribution pour la réduction de l'utilisation d'herbicides en viticulture :

- Les surfaces pour lesquelles la contribution pour l'agriculture biologique visée à l'art. 66 est versée.

Pour les exploitants bio qui souhaitent adhérer à un programme de non-recours au fongicides, doivent s'inscrire à l'un des programmes mixte (herbicide + fongicide). Seul, la contribution pour le non-recours aux fongicides leur sera versé.